



Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 7 13/14

Paris, le 14 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Le décret 2013-895 du 4 octobre 2013, publié le 12 octobre 2013, précise que les conseillers principaux d'éducation des Lycées Professionnels avec adjoint, perdent leur qualité de membre ayant droit de vote au conseil d'administration.

Au regard de la parution tardive de ce décret, le délai suffisant pour permettre aux CPE concernés de se présenter sur les listes des représentants des personnels pour les élections au Conseil d'administration est dépassé ou en passe de l'être.

Je souhaite donc que consigne soit donnée pour que le temps nécessaire soit accordé pour construire des listes dans lesquelles les CPE trouveront leur place pour agir au sein des conseils d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes très respectueuses et cordiales salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA